



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 FEVRIER 2024

Affaire n° 46-20240224

**Organisation de l'événement « Tampon Koulér Run /
Carnaval »**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er mars 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 février 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 43
- représentés : 5
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi vingt-quatre février à neuf heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Marie Héléna Genna-Payet par Liliane Abmon, Jack Gence par Mansour Zarif, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :

Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 46-20240224

Organisation de l'événement « Tampon Koulér Run / Carnaval »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 46-20240224 présenté au Conseil municipal du 24 février 2024.

Considérant que la ville du Tampon tient fortement à animer son territoire à travers les grands événements sportifs et culturels qu'elle organise,

Considérant le souhait de la collectivité de renouveler cette année le succès qu'a connu la 1ère édition du Tampon Koulér Run en la couplant à un carnaval coloré et animé « Les animaux de Miel Vert » qui n'a pas pu être réalisé en raison des conditions climatiques liées au cyclone Belal,

Considérant qu'il est attendu plus de 1 500 participants dans le cadre de cet événement,

Considérant l'intérêt d'un tel événement pour le rayonnement et l'animation du territoire,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 24 février 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 L'organisation de l'événement « Tampon Koulér Run / Carnaval le 17 mars 2024 dans le quartier de Bourg-Murat, avec au programme :

- une marche/course familiale (ouvertes aux jeunes et moins jeunes) avec poudre colorée ;
- un défilé carnaval ;
- une programmation artistique + animation DJ,

Article 2 La prise en charge par la collectivité de l'ensemble des dépenses nécessaires à l'organisation de cette manifestation (logistique, animation, sécurité, prestations diverses...), estimé à hauteur de 22 000 € (vingt-deux mille euros) qui seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,